



Communes  
de Les Arques

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le 1er Mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Arques dûment convoqués se sont réunis aux Arques, sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques*

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Date de convocation : 24 Février 2021*

**Étaient présents : Jérôme Bonafous, Christelle Lacombe, Philippe Mousseau, Pascale Pierasco, Christian Sureaud, Birgitte Thyssen, Ine Van Der Horst, Roger Bourhoven, Sylvia Jouhanneau**

**Était absent excusé : Roger Bourhoven pouvoir à Fabrice Rédoules, Jérôme Bédès**

**Secrétaire de séance : Mme LACOMBE Christelle**

**NB : Monsieur Bédès Jérôme à rejoint la séance lors de la délibération n°3**

**Monsieur Bourhoven à rejoint la séance lors de la délibération n°7**

**I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Approbation par 10 membres

**II. INFORMATION DU CONSEIL**

**Marché à procédure adaptée, passé par délégation au Maire**

Le Maire rappelle la délibération n°2020.08 du 18 juin 2020 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**SANS OBJET**

**III. DELIBERATION**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Mousseau, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal, dressé par Monsieur BONAFIOUS Jérôme, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et à l'unanimité

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
Résultats reportés	- €	137 955.10 €	59 189.30 €		59 189.30 €	137 955.10 €
Opérations de l'exercice	104 670.69 €	177 283.47 €	134 813.32 €	204 845.61 €	298 673.31 €	520 084.18 €
Résultat de l'exercice		72 612.78 €		70 032.29 €		142 645.07 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- €</b>	<b>210 567.88 €</b>		<b>10 842.99 €</b>		<b>221 410.87 €</b>
Restes à réaliser			72 100.00 €	14 983.00 €	- 46 274.01 €	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>104 670.69</b>	<b>315 238.57</b>	<b>266 102.62</b>	<b>219 828.61</b>	<b>370 773.31</b>	<b>535 067.18</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>- €</b>	<b>210 567.88 €</b>	<b>46 274.01 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>164 293.87 €</b>

2°/ Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

### AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent d'exploitation ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit au budget principal :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE LES ARQUES**

Excédent d'exploitation **210 567.88 €**

#### **POUR MEMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 137 955.10 €

Résultat d'investissement antérieur reporté - 59 189.30 €

#### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12**

Solde d'exécution de l'exercice (R-D) 134 813.32 204 845.61 70 032.29 €

Solde d'exécution cumulé (001 D) 10 842.99 €

#### **RESTES A REALISER AU 31/12**

Dépenses d'investissement 72 100.00 €

Recettes d'investissement 14 983.00 €

Solde - 57 117.00 €

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12**

Rappel du solde d'exécution cumulé 10 842.99 €

Rappel du solde des restes à réaliser - 57 117.00 €

Besoin de financement total - 46 274.01 €

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice (R-D)	104 670.69	177 283.47	72 612.78 €
Résultat antérieur			137 955.10 €
Total à affecter			210 567.88 €

**AFFECTATION**

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2021)			- 46 274.01 €
2/ Affectation complémentaire en Réserves (compte 1068 / BP 2021)			- €
3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 (ligne 002)			164 293.87 €

- MÊME SÉANCE -

**DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN (N-1)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits  
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 392 170 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé est de 98 042 € (< 25 % x 392 170 €.)

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21311	Hôtel de ville	7.000 €
21571	Matériels Roulants	10.000 €
2183	Matériels de bureau	1.000 €
2158	Autres Outillages	1.000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>19.000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'affectation des subventions sur l'exercice 2021 dont il convient de déterminer la liste et le montant. Pour information, Monsieur le Maire donne lecture de la liste précédente avec les montants attribués pour chacun. Il fait également part des différentes demandes reçues.

Le conseil municipal vote les subventions accordées ligne par ligne, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS PROPOSÉS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>Comité des fêtes Les Arques</b>	600 euros	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION :0
<b>Entente Cazals-Moncléra</b>	150 euros	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION :0
<b>Société de pêche</b>	50 euros	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION :0
<b>Association « La Ruche »</b>	500 euros	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION :0
<b>Société de chasse les Arques</b>	700 euros	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION :0
<b>Société de chasse les Arques</b>	200 euros	POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION :1
<b>Les Ateliers des Arques</b>	500 euros	POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION :1
<b>Association Pastorale AFPL</b>	200 euros	POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION :0 Mme Pierasco se retire et ne participe pas au vote

Le montant total des subventions accordées sur le budget 2021 est de 2900. €

### **INSTITUTION DROIT DE PRÉEMPTION**

**Vu**, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

**Vu**, l'article 41 de la loi urbanisme et habitat du 02 juillet 2003

**Vu**, les articles L 211-1, R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme,

Monsieur le maire expose que les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Le droit de préemption est instauré sur un ou des secteurs précisément délimités et en vue d'un objet identifié.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'instituer le droit de préemption sur les parcelles AB 111, AB 112, AB 118 et AB 122 afin de réaliser un projet de logements locatifs pour la commune.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal par 8 voix pour, 2 abstentions et une voix contre, décide :

- **D'INSTITUER** le droit de préemption sur les parcelles AB 111, AB 112, AB 118 et AB 122 pour l'opération mentionnée ci-dessus et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption.

- MÊME SÉANCE –

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES D'ASSURANCE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Cazals-Salviac, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

**Assurance responsabilité civile**

**Assurance protection fonctionnelle**

**Assurance protection juridique**

**Assurance flotte automobile**

**Assurance dommages aux biens et risques annexes**

**Assurance risques statutaires du personnel**

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Le groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Cazals-Salviac

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1-**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

2-**DECIDE** l'adhésion de la Commune des Arques à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

3-**DESIGNE** M le Maire en tant que titulaire et Monsieur MOUSEAU tous deux membres de la commission d'appel d'offre de la collectivité, pour siéger à la CAO du groupement

3-**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

4-**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

- MÊME SÉANCE –

## **AMENDEMENT EN FAVEUR DES LANGUES DE FRANCE**

Monsieur le maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan en Haute-Garonne. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour cette année une baisse des effectifs de 20 % tous niveaux confondus.

En effet le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Egalement,

les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (Article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** cet amendement

- MÊME SÉANCE -

#### **MOTION DE SOUTIEN POUR LA CITE SCOLAIRE LEO FERRE A GOURDON**

Les équipes enseignantes de la Cité scolaire Léo Ferré sont particulièrement inquiètes concernant l'avenir de celle-ci. Le rectorat a en effet baissé la dotation horaire allouée aux établissements situés en zone rurale.

Tout d'abord, le Lycée Général est directement impacté par ces mesures. La réduction d'heures mènera à la suppression de vingt heures et donc de deux postes, un de Lettres et un autre de Philosophie. Cette mesure restrictive impacte également le bon déroulement des enseignements de spécialité puisque le rectorat n'en financera que six sur les sept proposés actuellement. À la longue, les lycéens de Gourdon n'auront plus la possibilité de choisir leurs enseignements et se verront imposer des disciplines qui ne leur conviendront peut-être pas. Les options se trouvent aussi en danger : latin, eps, cinéma.

De plus, au Lycée Professionnel il est prévu une suppression de 38 heures. Plusieurs postes d'enseignants seraient ainsi en danger. Pourtant, les effectifs n'ont pas diminué. Il est envisagé de regrouper en un enseignement général, deux filières : mode et commerce alors que celles-ci ont des fonctionnements très distincts. Cette fusion engendrait des classes de trente élèves. Rien ne semble adapté à une telle fusion : les salles de classes trop petites, les périodes de formation n'ayant pas les mêmes calendriers et surtout des profils professionnels bien différents.

Enfin la situation du collège est certes moins inquiétante, pour l'instant, mais certaines décisions pourraient la fragiliser. En effet, la dotation horaire supplémentaire permet de financer les options, les dédoublements et l'accompagnement personnalisé n'a pas été abondée depuis plusieurs années. Ce qui met fortement en péril l'option latin ainsi que l'escalade.

Les élus de la Commune des Arques, à l'unanimité des membres présents, demandent au rectorat des moyens supplémentaires pour garantir le cadre nécessaire pour une scolarité de qualité pour tous et toutes.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

- Divagation de daims sur la commune : le nécessaire a été fait en partenariat avec les services de la préfecture et de la DDCSCP et la participation de la société de chasse
- Projet Salle communale : Le dossier de subvention auprès de l'état est complet. La réunion d'affectation des subventions doit de tenir début mars

- Les travaux de la citerne incendie de Lestours sont terminés, la réserve est en cours de remplissage.
- Zone humide : Suite à l'appel à projet à l'aval de La Mouline le projet de valorisation de la zone humide a été validé par le syndicat de la Masse.
- Une demande auprès du CAUE est en cours pour aménager la circulation au niveau du monument aux morts.
- Compte rendu de la commission enfance jeunesse a été donné par Monsieur Philippe Mousseau